

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Régularisation des conventions d'objectifs 2021 et mise en place des conventions d'objectifs 2022 entre l'Agglo Pays d'Issoire, l'USI natation et l'USI Plongée**

**Annexes : convention d'objectifs 2021 USI Natation / convention d'objectifs 2021 USI Plongée / convention d'objectifs 2022 USI Natation / convention d'objectifs 2022 USI Plongée**

**Date de convocation :** 11 février 2022

**Date d'affichage du compte-rendu :** 23 février 2022

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** PUECH David

### Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 94

- Titulaires : 92

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 21

Absents excusés : 6

**Votants : 115**

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (94)

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas  
PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul

BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABRILLAT Frédéric

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie  
COUDUN Valérie  
CREGUT François

MALLET Philippe (S)  
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude  
DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MARTINS Sandra  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre  
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane

PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier

THERME Jacques  
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VALLON Sébastien  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; DABERT Jean-Claude (MALLET Philippe) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (20)** ALBARET Christophe à NICOLLET Michel ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à COSTON David ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrick à PETEILH Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à COUDUN Valérie ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; CORREIA Emmanuel à ZANIN Nathalie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; LE MARREC Laurys à FERREIRA Fernando ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à ARNAULT Lionel ; PELLEGRINELLI Christophe à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ; WALTER Christian à MONTMORY Dominique ;

**ABSENTS EXCUSES : (7)** CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Ophélie ; JEANMOUGIN Isabelle ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

#### I- Convention d'objectifs USI Natation

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice de ses compétences supplémentaires en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et dans les domaines annexes aux équipements culturels et sportifs, notamment la coordination des actions sport-santé avec les acteurs locaux, l'Agglo Pays d'Issoire attribue une subvention à l'USI Natation, tant en nature par la mise à disposition gratuite des locaux et de lignes d'eau du centre aqualudique, que par le versement d'une subvention annuelle de 10.200,00 €. En conséquence, il est conclu annuellement avec l'USI Natation une convention afin de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du centre aqualudique ainsi que les objectifs à atteindre pour l'association en contrepartie du subventionnement permettant de développer une activité d'intérêt général relevant de l'exercice des compétences intercommunales.

En application des dispositions mises en œuvre les années antérieures, une convention d'objectifs 2021 a été établie entre l'USI Natation et l'Agglo Pays d'Issoire. Cette convention, jointe au présent rapport, prévoit à l'article 6 le versement d'une subvention d'un montant de 10.200,00 € après vote du conseil communautaire.

La délibération n°2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 prévoit une délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, pour signer les conventions de partenariat, les conventions d'objectifs et/ou de moyens dans la limite de 23.000,00 € annuel, dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération.

À ce titre, la convention d'objectif 2021 conclue avec l'USI Natation entre dans ce cadre. Toutefois, cette dernière n'a fait pas l'objet d'une décision ayant pu permettre le versement de ladite subvention sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil de régulariser cette situation en permettant le versement de cette subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

De plus, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022. Il est ainsi proposé aux membres du conseil de réaliser cette convention sur une durée de 1 an reconductible 2 fois. Il est à noter, tel que défini dans la convention d'objectifs jointe au présent rapport que la définition des objectifs et des conditions d'utilisation de l'équipement communautaire peuvent être ajustées annuellement au regard des contraintes de chaque saison sportive, de la gestion et de l'exploitation de l'équipement par la collectivité. Ainsi, à titre d'exemple, pour chaque saison sportive, le nombre de lignes d'eaux mis à disposition sera réévalué afin d'être au plus proche des besoins de chaque partie à la convention.

## II- Convention d'objectifs USI Plongée

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice de ses compétences supplémentaires en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et dans les domaines annexes aux équipements culturels et sportifs, notamment la coordination des actions sport-santé avec les acteurs locaux, l'Agglo Pays d'Issoire attribue une subvention en nature à l'USI Plongée, par la mise à disposition gratuite des locaux et de lignes d'eau du centre aqualudique. En conséquence, il est conclu avec l'USI Plongée une convention afin de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du centre aqualudique ainsi que les objectifs à atteindre pour l'association en contrepartie du subventionnement permettant de développer une activité d'intérêt général relevant de l'exercice des compétences intercommunales.

En application des dispositions mises en œuvre les années antérieures, une convention d'objectifs 2021 a été établie entre l'USI Plongée et l'Agglo Pays d'Issoire.

La délibération n°2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 prévoit une délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, pour signer les conventions de partenariat, les conventions d'objectifs et/ou de moyens dans la limite de 23.000,00 € annuel, dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération.

À ce titre, la convention d'objectif 2021 conclue avec l'USI Plongée entre dans ce cadre. Toutefois, cette dernière n'a fait pas l'objet d'une décision.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil communautaire de régulariser cette situation.

De plus, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022. Il est ainsi proposé aux membres du conseil de réaliser cette convention sur une durée de 1 an reconductible 2 fois. Il est à noter, tel que défini dans la convention d'objectifs jointe au présent rapport que la définition des objectifs peut être réétudiée annuellement au regard des contraintes de chaque saison sportive. Ainsi, pour chaque saison, le nombre de lignes d'eaux mis à disposition sera réévalué afin d'être au plus proche des besoins de chaque partie à la convention.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n°2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 7°) signer les conventions de partenariat, les conventions d'objectifs et/ou de moyens dans la limite de 23 000 € annuel, dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération n°2021/05/21-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021 portant sur la mise à jour des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse et sport et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;

**VU** la convention d'objectifs 2021 USI Natation ;

**VU** la convention d'objectifs 2021 USI Plongée ;

**VU** la convention d'objectifs 2022 USI Natation ;

**VU** la convention d'objectifs 2022 USI Plongée ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs 2021 de l'USI Natation prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 10.200,00 € à l'USI pour l'année 2021 et que cette dernière n'a pas été versée sur l'exercice budgétaire 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs 2021 de l'USI Plongée prévoit le versement d'une subvention en nature pour l'année 2021 et que cette dernière n'a pas fait l'objet d'une décision pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure des conventions d'objectifs annuelles pour l'USI Natation et l'USI plongée afin de déterminer notamment les moyens annuellement mis à disposition par l'Agglo Pays d'Issoire au profit de ces deux associations sportives ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Votants : 115**

- Pour : 115
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De régulariser et de valider la convention d'objectif de l'USI Natation 2021, comprenant la mise en œuvre d'une subvention en nature et le versement d'une subvention d'un montant de 10.200,00 € ;
- De régulariser et de valider la convention d'objectifs de l'USI Plongée 2021, comprenant la mise en œuvre d'une subvention en nature ;
- D'autoriser le versement de l'aide financière d'un montant de 10.200,00 € à l'USI Natation en application de la convention d'objectifs 2021 et dans le respect des crédits alloués sur la ligne budgétaire correspondante ;
- De valider le projet de la convention d'objectifs 2022 ci-annexé entre l'Agglo Pays d'Issoire et l'USI Natation pour une durée de 1 an reconductible 2 fois ;
- D'autoriser Monsieur le Président, lors de la prochaine décision modificative du budget 2022, à inscrire la somme de 10.200,00 € prévue à la convention d'objectifs 2022 de l'USI Natation et d'inscrire la somme de 10.200,00 € aux budgets 2023 et 2024 en cas de reconduction de la convention de l'USI Natation ;
- De valider le projet de convention d'objectifs 2022 annexé entre l'Agglo Pays d'Issoire et l'USI Plongée pour une durée de 1 an reconductible 2 fois ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/02/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/02/2022